



## **Procès-Verbal du Conseil Municipal** **du Lundi 19 mai 2025 à 20h**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le douze mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Monsieur Roland BOUCHET, Maire.

**Présents** : M. BOUCHET Roland, M. CHAMPIGNY Alain, Mme JUCHAULT Alexandra, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme GREMILLON Maryse, Mme GENAIVRE Isabelle, M. KOCIUBA Alain, M. GREGOIRE Philipe, M. BELLIN Jérôme, M. ROY Quentin.

**Absent(s) et représenté(s) :**

M. LACOMBE François-Xavier, représenté par M. BOUCHET Roland  
M. BARRAULT Didier, représenté par M. CHAMPIGNY Alain  
Mme GUILLET Angéline, représentée par Mme JUCHAULT Alexandra  
Mme RAS Anaïs, représentée par M. MAYORAL Jean-Pierre

**Excusé(s) :**

Néant

**Absents(s) :**

Mme SICARD Mélanie

**Secrétaire de séance** : Mme JUCHAULT Alexandra

**Président de séance** : M. BOUCHET Roland

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 07 avril 2025.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

- **Alinéa 4** : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur de 100 000 € HT, s'agissant de fournitures et de services et s'agissant de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- N°2025-017 du 16.04.2025 : le devis de la société BLANCHARD Motoculture d'un montant de 934,78 € H.T, soit 1 121.74 € T.T.C, pour l'achat d'une perche élagueuse et d'un coupe haie pour les Ateliers Techniques Municipaux.
- N°2025-018 du 17.04.2025 : le devis de la société ELAGUEUR&CO d'un montant de 1 300,00 € H.T, soit 1560.00 € T.T.C, pour l'élagage et l'évacuation de l'arbre au monument au mort.
- N°2025-019 du 17.04.2025 : le devis de la société JARASSIER FILS d'un montant de 3 257,14 € H.T, soit 3 908.57 € T.T.C, pour les travaux de peinture à la salle des fêtes.
- N°2025-020 du 17.04.2025 : le devis de la société VERRIER d'un montant de 364, 86 € H.T, soit 437, 83 € T.T.C, pour l'achat d'un meuble à album sur pied.
- N°2025-021 du 17.04.2025 : le devis de la société OBYO d'un montant de 2 491, 70 € H.T, soit 2 990, 04 € T.T.C, pour l'achat d'une laveuse à conducteur pour les agents de l'école.
- N°2025-022 du 17.04.2025 : le devis de la société BRUNET d'un montant de 3 400, 00 € H.T, soit 4 080, 00 € T.T.C, pour le contrat de maintenance des bâtiments communaux.
- N°2025-023 du 08.05.2025 : le devis de la société CONECTI d'un montant de 1 660, 59 € H.T, soit 1 9992, 72 € T.T.C, pour le poste informatique de l'accueil de la mairie.
- N°2025-024 du 08.05.2025 : le devis de la société NUMERITICE d'un montant de 1 495, 84 € H.T, soit 1 795, 01 € T.T.C, pour l'achat d'un tableau numérique et d'un vidéoprojecteur à l'école élémentaire.

- **Alinéa 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

Néant

- **Alinéa 22 : D'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal :**

- ✓ **DIA 86010/2025/04** – Maître Jean -François Meunier, Notaire à Lusignan, concernant la parcelle AS 97, située 60, Les Justices.
- ✓ **DIA 86010/2025/05** – Maître Etienne AUGERAUD, Notaire à La Villedieu du Clain, concernant la parcelle AH 230, située 48 bis, rue de la Touche.
- ✓ **DIA 86010/2025/06** – Maître Etienne AUGERAUD, Notaire à La Villedieu du Clain, concernant la parcelle AV 294, située 10, rue de la Douce.

## **2025-027 : BUDGET ANNEXE : COMMERCE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Lors du vote du budget du commerce le 07 avril dernier, il y a eu une erreur d'inscription du montant du résultat d'affectation.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre une délibération modificative afin de pouvoir passer ses écritures en comptabilité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2315-1 relatifs aux décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2025-010 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2025 adoptant le budget annexe : commerce : affectation de résultat ;

Vu la délibération n° 2025-019 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2024 adoptant le budget annexe : commerce ;

Considérant la proposition de la décision modificative n°1 comme suit :

<b>Décisions modificatives - MAIRIE D'ASLONNES - 2025</b>			
<b>Budget annexe - COMMERCE - DM1 - 19/05/2025</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-917,49
		1068 (10) : Excédents de fonctionnement capitalisés - 01	917,49
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-917,49		
6068 (011) : Excédents d'investissement capitalisés - 01	917,49		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et comptables à intervenir relatives à cette décision modificative.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2025-028 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE À L'ÉCOLE MATERNELLE**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités

territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu le prochain avis du Comité Technique qui sera consulté en septembre 2025 ;

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et du profil recruté :

- Option 1 : profil ayant le BAC et qui poursuit sur le CAP AEPE en 1 an, % du SMIC applicable ci-dessous correspondant à la 2ème année selon la date de naissance :

#### REMUNERATIONS DES APPRENTIS - ANNEE 2024

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
<b>Moins de 18 ans</b>	27% 486,49 €	39% 702,70 €	55% 990,99 €
<b>18 - 20 ans</b>	43% 774,77 €	51% 918,92 €	67% 1 207,21 €
<b>21 - 25 ans</b>	53% 954,95 €	61% 1 099,10 €	78% 1 405,40 €
<b>26 ans et +</b>	100% 1 801,80 €	100% 1 801,80 €	100% 1 801,80 €

*N.B. 100 % du SMIC au 1<sup>er</sup> novembre 2024 = 1 801,80 €*

*Horaire brut = 11,88 €*

- Option 2 : profil ayant le CAP et qui poursuit sur le CAP AEPE en 1 an, % du SMIC applicable ci-dessous correspondant à la 2ème année + AJOUT DE 15% Supplémentaire à la rémunération.

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site.

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**- DECIDE :**

- Le recours au contrat d'apprentissage,
- De conclure dès la rentrée scolaire 2025/2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
SCOLAIRE	1	CAP AEPE	1 AN

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2025 et 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

- **AUTORISE** également Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat.

**DÉBAT** : Les recrutements s'effectueront le 17 juin après-midi. Tous les élus qui souhaitent y participer peuvent venir aux entretiens de recrutement.

Monsieur Grégoire demande s'il y a un filtre de moralité qui est fait pour vérifier les candidatures afin de ne pas embaucher n'importe qui pour travailler en présence des enfants. Madame Juchault indique que nous recevons toutes les candidatures du Centre De Gestion, qu'elle ne pense pas qu'il y ait de filtres effectués. Ce sera aux élus d'étudier les candidatures. La seule chose que la commune peut faire, c'est se renseigner sur les employeurs précédents s'ils veulent des informations sur leur façon de servir.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Gédé le poissonnier reviendra le mercredi 21 mai sur le champ de foire. Il propose de venir avec un marchand de fromage pour un essai.
- Le tableau de Christine sera installé le 21 juillet 2025. Il faut donc que les travaux de préparation soient faits en amont.
- Patrice CAILLAUD qui habite derrière la grange souhaite faire un don à la commune, soit le terrain qui est en face de chez lui. La commune devra payer les frais de Notaire pour la vente et l'entretenir par la suite.
- Monsieur le Maire a fait venir deux entreprises pour faire faire la gazette de la commune. Les devis vont être étudiés, ils comprennent la création après envoi des données, il fait la mise en page, les impressions et les retouches si besoin. Pour 550 gazettes avec un contenu de 12 à 14 pages, soit 1927 euros TTC pour l'un et de 1566 euros TTC pour un autre. Il resterait que la distribution à faire.
- Remerciement de la prévention routière pour la subvention donnée.
- Les travaux de voirie commencent demain Route de Vaintray et la suite sera pour la semaine prochaine.
- Sur la route d'Andillé qui va vers les silos, le département souhaite réduire la vitesse de circulation et à mettre une limite pour la grandeur de tonnage. Des panneaux vont être installés à cet effet.
- Arrivée de la fibre sur la route qui vient de La Villedieu et distribuée en aérien dans Laverré.
- Réponse des services de l'État pour la DETR 2025, ils attribuent 19 434 euros pour l'isolation de l'école et du commerce. Monsieur Roy demande si le logement du bar pourrait servir comme un logement d'urgence. Monsieur le Maire indique que c'était le but au départ et que les compteurs sont indépendants entre le commerce et le logement. C'est un logement non meublé, il y a seulement une cuisine aménagée.
- Les travaux de voirie par Irribarren, impasse Goulet et du coteau, chemin qui descend de Laverré se feront qu'à la rentrée.
- La Sorégies invite les élus au TAP le 19/06 à partir de 14h30 pour les 100 ans du groupe Sorégies.
- Monsieur De Rueda propose d'aider et de proposer ses services pendant les vacances aux personnes âgées. Monsieur le Maire indique qu'il va lui répondre de façon négative car c'est une démarche « délicate ». Monsieur le Maire va lui demander de proposer ses services aux ADMR.
- Deux devis ont été fait pour l'élagage du gros chêne qui appartient à Monsieur Chorley mais le coteau est entretenu par la mairie. Donc les dépenses se feront pour moitié car il est très dangereux actuellement. Le premier est à 1 680 euros et l'autre est à 1 210 euros. Un arrêté va être fait pour couper la route. Le bus scolaire pourra passer le matin et le soir.
- Vendredi prochain, Monsieur le Maire reçoit une candidature pour une reprise éventuelle du bar/restaurant de la commune.
- La gendarmerie demande qu'on ait une convention de partenariat afin qu'elle ait la liste des gens inscrits dans leurs fichiers pour spécifier les différents événements. Monsieur le Maire demande des volontaires dans les élus. Monsieur Grégoire, Monsieur Champigny, Monsieur Mayoral sont volontaires.
- Monsieur Bouchet a embauché un contractuel pour aider les agents techniques. jusqu'au 30 juin pour le moment. Il faudra voir si l'agent en arrêt reprend le travail pour la période estivale.
- Les sept arbres qui ont été plantés avec l'UCCV ont bien pris et sont bien partis à pousser.

A Aslonnes, le 22 mai 2025

Le Secrétaire  
Madame Alexandra JUCHAULT



Le Maire  
Monsieur Roland BOUCHET

